
COMMUNE de FERTREVE
CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024

En attente d'approbation du Conseil municipal - Publication en date du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, suite à convocation en date du 15 novembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice RIBET, Maire.

Présents : Patrice RIBET, Gérard DEPESEVILLE, Delphine BRISSON, Lionel JOPPIN, Bénédicte KAZI-TANI, Corinne RIBET.
Hélène KERGOURLAY (à partir de de 19h58)

Absente excusée : Elisabeth FREMONT (procuration donnée à Delphine BRISSON)

La séance est ouverte à 19 h 40.

Monsieur Lionel JOPPIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Patrice RIBET constate que le quorum est atteint et expose l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Décisions modificatives de budget
 - N° 1 concernant le rachat du prêt Caisse d'Epargne
 - N° 2 concernant les travaux du local technique suite aux problèmes d'infiltration d'eau et du renforcement de la charpente
- Renouvellement du compte à terme
- Avenir du SIRPAV (Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Anlezy – Fertrève – Ville-Langy) et de l'école de Ville-Langy
- Demande de subvention du Centre socio-culturel de Saint Benin d'Azy pour le projet "paniers solidaires Amognes"
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL et DELIBERATIONS

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les délibérations et le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

**DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 1
CONCERNANT LE RACHAT DU PRÊT CAISSE D'ÉPARGNE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de recourir à une décision modificative du budget dans le cadre du rachat de l'emprunt n° 3463435 auprès de la Caisse d'Épargne.

En effet les montants n'étaient pas prévus au budget et le remboursement doit intervenir avant le 15 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Dépenses de Fonctionnement, comptes :

60633	Fournitures voirie :	- 6.000 €
61521	Entretien terrain :	- 5.000 €
615221	Entretien bâtiments publics :	- 20.000 €
615228	Entretien logements :	- 3.810,84 €

Dépenses d'Investissement, compte :

1641	Emprunts :	+ 34.810,84 €
------	------------	---------------

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité
la décision modificative de budget énoncée ci-dessus.***

**DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 2
CONCERNANT LES TRAVAUX DU LOCAL TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite aux problèmes d'infiltration d'eau et du renforcement de la charpente du local technique, il est nécessaire de recourir à une décision modificative de budget pour régler la fin de ces travaux.

Il propose de modifier le budget comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Compte 615228	Entretien logements :	- 3.750,00 €
---------------	-----------------------	--------------

Dépenses d'Investissement, opération 157 :

Compte 231	Local technique :	+ 3.750,00 €
------------	-------------------	--------------

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité
la décision modificative de budget énoncée ci-dessus.***

RENOUVELLEMENT DU COMPTE A TERME

Le Conseil municipal, par délibération du 26 septembre 2024, a décidé d'ouvrir un compte à terme afin d'y placer 300.000 €, pour une période de 3 mois.

Monsieur le Maire informe que l'ouverture de ce compte a été effectuée le 28 octobre 2024, ce qui en porte le terme au 27 janvier 2025.

Pour prolonger le compte à terme de trois mois supplémentaires, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de décider du montant à maintenir sur ce compte jusqu'au 27 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de reconduire le compte à terme avec la somme de 300.000 € jusqu'au 27 avril 2025

AVENIR DU SIRPAV (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ANLEZY/FERTREVE/VILLE-LANGY) ET DE L'ECOLE DE VILLE-LANGY

Le SIRPAV (Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique ANLEZY – FERTREVE – VILLE-LANGY) a délibéré le 26 janvier 2024 sur la question de la dissolution du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) du fait du coût important revenant aux communes. La fermeture de l'école de Ville-Langy a été votée pour la rentrée scolaire 2024, la décision finale revenant aux communes concernées.

Par délibération du 8 février 2024, le Conseil municipal de Fertrève a voté la dissolution du regroupement pédagogique intercommunal.

Mais les délais de contrôle de légalité par la Préfecture n'ont pas permis de fermer l'école à la rentrée 2024 comme cela avait été prévu.

Par conséquent, le SIRPAV reprend la démarche pour la rentrée scolaire 2025.

La scolarisation officielle sera transférée à l'école de La Machine. Les enfants domiciliés à Fertrève, scolarisés à la Machine, pourront bénéficier des mêmes avantages que les enfants de La Machine.

Lorsque la Commune de Fertrève sera informée officiellement par le Président du SIRPAV, et après contrôle de légalité de la Préfecture, le Conseil municipal devra délibérer à nouveau sur l'avenir du SIRPAV et la fermeture de l'école.

DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SAINT BENIN D'AZY POUR LE PROJET "PANIERS SOLIDAIRES AMOGNES"

Une demande de subvention a été transmise par le Centre socio-culturel de Saint Benin d'Azy pour soutenir leur projet "Paniers solidaires Amognes".

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal pour prévoir une subvention lors de la préparation du budget primitif 2025.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de soutenir financièrement les paniers solidaires du Centre socio-culturel de Saint Benin d'Azy et décide d'octroyer la somme de 200 €, montant qui sera porté au budget primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Capture des chats errants**

L'opération effectuée dans le bourg n'a pas été fructueuse. Le matériel de capture sera rendu à l'association des "Chats libres du Bazois".

❖ **Aménagement et sécurisation du bourg**

Les plans d'aménagement ont été simplifiés pour en baisser le coût, en prévision des restrictions budgétaires dont les collectivités risquent d'être impactées.

La dernière étude menée par Nièvre Ingénierie va être proposée comme base de travaux pour les demandes de subventions.

L'importance des travaux dépendra du montant des subventions qui pourraient être accordées. La priorité sera donnée à la sécurisation, et l'embellissement sera défini ensuite selon le reste à charge pour la commune.

Fin de la séance du conseil municipal à 20 H 45